

## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA REVISION / ELABORATION DE PLU

### MEMBRES DU GROUPEMENT :

- Commune de COCUMONT,
- Commune de FOURQUES SUR GARONNE,
- Commune de MARCELLUS,
- Commune de MEILHAN-SUR-GARONNE,
- Commune de MONTPOUILLAN
- Commune de SAINT SAUVEUR DE MEILHAN
- Commune de SAMAZAN

Il est constitué entre les communes de COCUMONT, FOURQUES SUR GARONNE, MARCELLUS, MEILHAN-SUR-GARONNE, MONTPOUILLAN, SAINT SAUVEUR DE MEILHAN et SAMAZAN, désignées ci-après « membres », un groupement de commande régi par le **code des marchés publics et notamment ses articles 8 et 22 et 23**, ainsi que par la présente convention.

Ce groupement de commande associe les membres précités dans le but de mettre en œuvre une **consultation unique** en vue de la passation d'un marché **pour la révision/élaboration de leur PLU**

### Article 1 - Dénomination

La dénomination du groupement de commande est :

« Groupement de commande en vue de la passation d'un marché pour la révision/élaboration de PLU »

### Article 2 - Objet

Le groupement de commande a pour objet de permettre la passation d'un **marché d'étude** à l'issue d'une procédure groupée.

### Article 3 - Durée

Le groupement de commande sera exécutoire à la date de la signature de la présente convention et prendra fin à la date de notification du marché correspondant au prestataire retenu.

L'estimation de ce marché étant supérieure à 221 000 € HT. Il sera donc passé selon la procédure d'appel d'offres.

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

#### Article 4 - Modalités de fonctionnement

Le principe de l'adhésion au présent groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement feront l'objet d'une approbation préalable des assemblées délibérantes respectives des membres du groupement ou, en cas de délégation, soit d'une décision du ou des maires. Chaque membre gèrera l'exécution du marché pour la partie qui le concerne.

#### Article 5 - Le coordonnateur du groupement

**Le coordonnateur du groupement est la commune de COCUMONT.**

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché.

A ce titre, le coordonnateur :

- \* centralise les besoins des adhérents,
- \* choisit la procédure de passation du marché, conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- \* rédige, en partenariat avec les autres adhérents, les pièces administratives et techniques du marché, l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation,
- \* gère les opérations de consultation normalement dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur (envoi des AAC aux supports de publications, envoi des dossiers de consultation des entreprises aux candidats, réception des plis, ...),
- \* convoque la Commission d'Appels d'Offres selon la procédure applicable et en assure le secrétariat,
- \* informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres,
- \* signe, notifie et transmet les documents nécessaires aux autorités chargées du contrôle (pièces contractuelles, justificatifs fiscaux et sociaux, ...), chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assurant de sa bonne exécution,
- \* répond, le cas échéant, des contentieux précontractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

## Article 6 - Obligation des membres du groupement

Les membres du groupement communiquent au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins relatifs à l'objet défini à l'article 2.

Chaque membre est tenu de suivre l'exécution du marché dans le respect des besoins exprimés lors de la constitution du groupement.

## Article 7 - La commission d'attribution du marché

Lorsque le coordonnateur est chargé de gérer le marché jusqu'à sa notification, il est possible d'avoir recours à sa Commission d'attribution (article 8 - VII du Code des Marchés Publics).

Il est donc proposé de recourir à cette formule simple sachant que le Président de la Commission d'attribution peut s'adjoindre les conseils de personnes spécialement compétentes comme des élus ou des chefs de service (articles 28 pour les procédures adaptées du Code des marchés publics).

Le comptable et le représentant de la DDCCRF peuvent être conviés à titre consultatif.

## Article 8 - Frais de fonctionnement

Les fonctions de coordonnateur donneront lieu à un remboursement des frais engagés (les frais de publicité, frais de personnel et charges afférentes, les frais de déplacement et plus généralement tous frais nécessaires au marché) **divisés en 7 parts égales représentant les 7 communes membres du groupement.**

## Article 9 - Habilitation des signataires

A COCUMONT, le

Commune de COCUMONT

Commune de FOURQUES SUR GARONNE

Monsieur le Maire,  
Jean-Luc ARMAND

Monsieur le Maire,  
Jacques BILIRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Commune de MARCEILHOS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024

Commune de MEILHAN SUR GARONNE

Monsieur le Maire  
Jean Claude DERC

Madame la Maire  
Régine POVEDA

Commune de MONTPOUILLAN

Commune de SAMAZAN

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Claudette TILLOT

Monsieur le Maire,  
Bernard MONPOUILLAN

Commune de SAINT SAUVEUR DE MEILHAN

Monsieur le Maire  
Tanguy CLABON

La présente convention est établie en **SEPT exemplaires originaux** (autant que de membres du groupement)